

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 24 NOVEMBRE 2022

OBJET :

3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE

3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains

JOINVILLE, Rue des Chanoines

Délibération n° 2022 076 BUR

3 administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents et 4 administrateurs ont donné pouvoir. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,

Ont donné un pouvoir :

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,
- Mme Michelle COLLARD, représentante des locataires, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BAYER,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Michel HUARD,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.



Hamaris • OPH de la Haute Marne

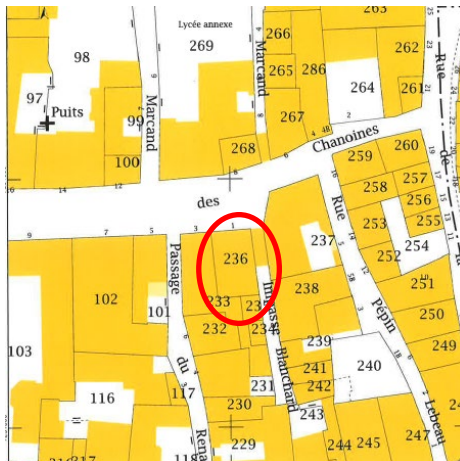
Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059
52902 CHAUMONT Cedex 9
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour l'acquisition d'un bâtiment à Joinville, rue des Chanoines.



La Ville de Joinville propose de céder à Hamaris l'immeuble sis 1 rue des Chanoines, implanté sur la parcelle cadastrée section AE n°236.

Cette cession se ferait au prix de 10 000 € TTC.

Les frais d'acte seront supportés en sus par Hamaris.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à la majorité (Abstention de M. OLLIVIER) :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 236, d'une superficie totale de 111 m² au prix de 10 000 € auprès de la ville de JOINVILLE,
- d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,
- d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.

RESULTAT du VOTE : A LA MAJORITÉ

Chaumont, le 24 novembre 2022

Le Président

Bertrand OLLIVIER